



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

N/Réf. : DPE/BD/EV/FP n°2010-76

Affaire suivie par :

Estelle VILAIN

Adjointe au chef de la DPE

Florence PELLE

Coordonnatrice Mouvement

☎ 01.30.83.43 15

Fax : 01.30.83.40 27

Mel:estelle.vilain@ac-versailles.fr

florence.pelle@ac-versailles.fr

Diffusion:

Pour attribution : **A** Pour information : **I**

I	IA		Universités
A	Inspections		IUT
I	CT – CM		Gds étab. Sup.
I	CD - CS	I	IUFM
A	CLG		CROUS
A	Tous lycées		CRDP
A	LP		DRONISEP
A	LT – LGT	I	CIO
A	LG		SIEC
A	LPO	I	INS HEA
A	EREA	I	CNED
	MELH	I	Etab privés
I	CIEP		Ecole St Cyr
A	ERPD		UNSS
I	CREP		INEP
	DRJS		
Autre : Syndicats			

Nature du document :

nouveau

reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 6 p

Total 6 p

Versailles, le 17 mars 2010

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Education
Nationale
- Pour information -

Objet : Mouvement spécifique académique.

Réf. BO spécial n° 10 du 5 novembre 2009,

Circulaire académique n°2010-74.

Le mouvement spécifique académique se déroule parallèlement au mouvement intra - académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent un haut niveau de qualification ou des compétences particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil.

Pour participer à ce mouvement, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, consultent les postes, saisissent leurs vœux sur SIAM et constituent leur dossier. Un dossier devra être élaboré pour chaque catégorie de poste (annexe 14 de la circulaire citée en référence) ou par spécificité d'établissement (EREA, CURE,...).

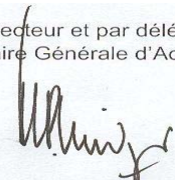
Les participants obligatoires qui auront candidaté au mouvement spécifique devront formuler des vœux au mouvement général intra académique.

Les candidatures sont étudiées par les chefs et/ou directeurs d'établissement, les corps d'inspection et l'administration rectorale. Les décisions d'affectation sont prises après consultation des instances paritaires académiques.

Les affectations seront effectuées indépendamment des critères de classement barèmes.

En cas d'avis favorable et de rang de classement équivalent sur plusieurs vœux, le candidat obtiendra le vœu correspondant à son vœu de plus haut rang.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie



Marie Pierre LUIGI

I – Constitution des dossiers de candidatures, saisie des vœux sur SIAM et des avis/rang de classement

<u>Saisie des vœux des enseignants sur SIAM via IPROF</u>	<u>Constitution des dossiers de candidatures</u> exclusivement sur la fiche de candidature (Annexes 14-a, 14-b et 14-c) jointe à la circulaire sur le mouvement intra académique.	<u>Avis et rang de classement des chefs d'établissement</u>	<u>Avis et rang de classement des corps d'inspection</u>
<p>* Onglet « les services » sur i-prof</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour utiliser SIAM pour déposer la demande de mutation <p>* Onglet mouvement intra - académique</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour consultation des postes• Pour saisie des vœux (saisie du code du mouvement spécifique)	<p>* Circulaire Mouvement Intra – académique du 17 mars 2010 pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Edition de la fiche de candidature <p>La transmission du dossier est possible jusqu'au 06/04/2010</p>	<p>* Les candidats devront faire viser la fiche de candidature par les chefs d'établissement avant de la transmettre à la DPE.</p> <p>* Les candidats sur les typologies « centre de cure », « établissements pénitentiaires », « établissements avec postes handicapés », « EREA » devront recueillir l'avis du chef ou directeur d'établissement sur la fiche de candidature (Annexe 14-c) avant de la transmettre à la DPE.</p> <p>* Pour chaque demande, les chefs ou directeurs d'établissement devront établir un classement des candidatures.</p>	<p>* Pour donner un avis sur les candidatures</p> <p>Les dossiers seront disponibles à la DPE :</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'au jeudi 30 avril pour les candidats certifiés/agrégés d'EPS, de l'enseignement professionnel, de l'Education et de l'Orientation. <p>* Pour chaque demande, les inspecteurs devront établir un classement des candidatures.</p>

II – Catégories de candidatures concernées et procédures :

Postes spécifiques académiques (codes à saisir sur SIAM + libellé complet des postes)	Fiche de candidature + Rédaction d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences à occuper le (s) poste(s) et fonction(s) sollicitées + Visa du chef d'établissement	Avis Chef d'établissement et/ou Directeur d'établissement	Avis Corps d'inspection	Informations complémentaires
ABI (Section ABIBAC)	X		X	
ARCA (Arts option cinéma audiovisuel)	X		X	Certification complémentaire
ARHA (Arts option Histoire de l'Art)	X		X	Certification complémentaire
AROT (Arts option théâtre)	X		X	Certification complémentaire
AROP (Arts option danse)	X		X	Certification complémentaire

BT (BT – Education musicale)	X		X	
CLHA (Horaires aménagés en éducation musicale)	X		X	
CSTS (Préparation BTS)	X		X	Annexe 15 Circulaire Mouvement Intra académique
DNL (Disciplines non linguistiques) : allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais)	X		X	Certification complémentaire dans la DNL demandée
FLS (Français Langue Seconde)	X		X	Certification complémentaire Prise de contact conseillé avec le CASNAV
L (Série L – Arts plastiques, Education musicale)	X		X	
PART (Fonctions particulières) : postes de sections sportives en EPS, postes de PLP en génie chimique (P2600), Génie thermique (P3100), Biotechnologie (P7200) et STMS (P7300) + Ecole de danse à Nanterre + enseignement des langues vivantes en section européenne	X	X (uniquement pour les candidats à l'Ecole de danse à Nanterre)	X	Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement (uniquement pour les candidats à l'Ecole de danse à Nanterre)

CURE (Soins Cure)	X	X		Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
EEA (EREA)	X	X		Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
HAN (Accueil des élèves malades ou handicapés)	X	X		Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
UP (Unité pénitentiaire)	X	X		Entretien préconisé avec le directeur d'établissement

CALENDRIER RECAPITULATIF

	Enseignants	Chefs/directeurs d'établissement	Corps d'inspection
Date de début de saisie des vœux et de transmission des dossiers	23-03-2010 (12 h) Fiche de candidature + lettre de motivation		
Date de fin de saisie des vœux et de transmission des dossiers à la DPE	06-04-2010 (12 h) Fiche de candidature + lettre de motivation		
Date de début d'inscription des avis et des rangs de classement		23-03-2010 (12 h)	Dès retour à la DPE des dossiers remplis par les candidats
Date de fin d'inscription des avis et des rangs de classement		06-04-2010	30-04-2010 en Certifiés/Agrégés 30-04-2010 en EPS, Education et disciplines professionnelles.

Les fiches de candidature du mouvement spécifique devront être retournées distinctement des accusés de réception du mouvement intra - académique à la DPE (Rectorat) dès **le 23 mars midi** et au plus tard le **06/04/2010**.